CREST-VOLAND
COHENNOZ

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché public relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal à Crest-Voland

Lots n°1 à 12.

Lieu d'exécution :

« les Praz», 73590 CREST VOLAND

2. CONDITIONS DU MARCHE

2.1. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

2.2. Décomposition en lots et en tranches

Les marchés sont répartis en 12 lots dont voici la liste :

Lot 01 - VRD
Lot 02 - Gros œuvre
Lot 03 - Charpente – couverture – bardage
Lot 04 - Étanchéité
Lot 05 - Menuiseries extérieures et intérieures
Lot 06 - Cloisons – doublages - faux plafonds – peintures extérieures et intérieures
Lot 07 - Carrelages – faïences
Lot 08 - Portes sectionnelles
Lot 09 – Plomberie - chauffage - VMC
Lot 10 – Électricité – courant faibles
Lot 11 – Centrale photovoltaïque
Lot 12 – Distribution hydrocarbure

Les lots n° 1, 2, 3, 9, 10 et 12 comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, dont la consistance est définie à l'article I.2 du CCAP :

– tranche ferme : période de préparation au sens de l'article 28 du CCAG travaux visé comme pièce contractuelle (documents d'exécution et plans de réservation, PPSPS, mise au point du calendrier détaillé d'exécution), sans installation de chantier, approvisionnement ni travaux sur site ;

– tranche optionnelle : exécution des travaux.

Les candidats sont informés que l'opération est financée par le produit de la cession, par la commune, de son ancien centre technique municipal, dont la signature de l'acte authentique est prévue au cours de la première quinzaine du mois de mars 2027. La tranche optionnelle ne sera affermie qu'en cas de réalisation de cette cession, au plus tard le 15 mars 2027, ce délai pouvant être prorogé dans les conditions prévues au CCAP.

Les lots n° 4, 5, 6, 7, 8 et 11 ne comportent pas de tranche. Ils ne seront attribués et notifiés qu'après la signature de l'acte authentique de cession. Si cette cession n'est pas réalisée, la procédure sera déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour ces lots, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Le retard d'affermissement et l'absence d'affermissement de la tranche optionnelle n'ouvrent droit à aucune indemnité d'attente ou de dédit. En cas de résiliation du marché motivée par la non-réalisation de cette cession, le titulaire n'a droit qu'aux sommes limitativement prévues à l'article VIII.6.1 du CCAP, à l'exclusion de toute indemnité au titre du manque à gagner.

Pour les lots comportant des tranches, les candidats indiquent séparément, dans l'acte d'engagement et dans la DPGF, le prix de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle. Le critère prix est apprécié sur le montant cumulé des deux tranches.

2.3. Forme juridique de l'attribution

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement momentané d'opérateurs économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs candidatures pour le marché :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4. Options

Sans objet.

2.5. Variantes

Les variantes sont admises sous réserve que l'entreprise réponde quand même à l'offre de base. En cas de variante, l'entreprise assumera les couts d'étude et d'exécution supplémentaires ainsi que les surcouts que pourrait avoir cette variante sur les autres lots de l'opération.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés suivant le planning joint à l'acte d'engagement.

Pour les lots n° 1, 2, 3, 9, 10 et 12, la période de préparation, qui constitue la tranche ferme, se déroulera du 22 février au 15 mars 2027. Les travaux de la tranche optionnelle débuteront après son affermissement. Pour les lots n° 4, 5, 6, 7, 8 et 11, l'exécution débutera par une période de préparation d'un mois, dont le commencement sera fixé par l'ordre de service n° 1, notifié après l'attribution du lot.

3. DOCUMENT A PRODUIRE

3.1. Documents à fournir pour la candidature

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-1 et suivants et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir les renseignements et documents permettant

d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

3.1.1. Situation juridique et aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat fournit :

- le formulaire DC1 – Lettre de candidature ou un document équivalent ;
- le formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou un document équivalent ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par les articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
-

3.1.2. Capacité économique et financière

Le candidat fournit :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où ces informations sont disponibles ;
- une preuve d'assurance des risques professionnels pertinents ;
- les bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années, lorsque leur établissement est obligatoire en vertu de la loi.

Compte tenu de l'objet et de la durée du marché, l'acheteur n'exige pas de niveau minimal de chiffre d'affaires annuel au-delà des exigences prévues par le Code de la commande publique.

3.1.3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournit :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et, notamment, des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du présent marché ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché ;
- le cas échéant, les certificats de qualification professionnelle correspondant aux travaux objet du marché, ou tout moyen de preuve équivalent.

Les candidats pourront produire des certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes compétents ou tout autre moyen permettant d'établir de manière équivalente leurs capacités techniques et professionnelles.

3.1.4. Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, notamment de sous-traitants, il justifie des capacités de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

3.1.5. Présentation des candidatures

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (Document unique de marché européen) ou au moyen des formulaires DC1 et DC2, accompagnés des renseignements et documents demandés dans le présent règlement de la consultation.

Les conditions de participation et les moyens de preuve exigés sont précisés dans le présent règlement de la consultation conformément à l'article R. 2142-1 du Code de la commande publique.

NOTA – Régularisation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats

concernés de compléter leur candidature dans les conditions et le délai prévus par le Code de la commande publique.
Cette possibilité est appliquée dans les conditions prévues par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

3.2. Document à fournir pour l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) pour le lot concerné et ses éventuelles annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, à dater et signer;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et signer ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)pour le lot concerné à compléter, dater et signer ; Pour les lots n° 1, 2, 3, 9, 10 et 12, la DPGF fait apparaître distinctement le prix de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle.
- Un mémoire justificatif basé sur la note méthodologique située en annexe, propre au lot pour lequel le candidat concourt, qui décrit les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
  Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et les renseignements détaillés répondant aux sous-critères de la valeur technique et planning définis à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Ce mémoire ne doit pas être un document d'information générale, mais une étude spécialement adaptée au type de travaux sur le lot concerné. Par ailleurs, une entreprise ne donnant pas les éléments nécessaires pour juger d'un sous-critère se verra attribuer la note « 0 » audit sous critère.

Ces documents ne peuvent être modifiés et seront considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, seul l'exemplaire détenu par l'administration faisant foi.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - NEGOCIATIONS

4.1. Critères de jugement des capacités

Les capacités financières d'une part, techniques et professionnelles d'autre part, seront les critères de jugement des capacités des candidatures.

4.2. Jugement et classement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix des prestations ..... 40 %

2 - Valeur technique des prestations ..... 35 %
Moyens que l'entreprise se propose de mettre en place pour la réalisation des travaux sur la base d'un mémoire technique justificatif à joindre impérativement avec l'offre (à défaut l'offre sera jugée irrégulière).

3 –valeur environnementale ……15 %

- Utilisation d'une partie de matériaux locaux ou transformés localement (30%)
- Moyens de déplacements utilisés et la limitation des kilomètres (50%)
- Mise en place d'un chantier à faible nuisance, le tri et la valorisation des déchets (20%)

4 – Respect des délais……10 %

Pour le critère nº 1, l'offre présentant le prix le plus faible disposera de la note maximale de 40 (sauf offre anormalement basse).
Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :
note = 40 x (prix le plus faible/prix analysé)

Pour le critère nº 2, la qualité de la réponse sera analysée d'après les sous critères suivants :

- Gestion du chantier : méthodologie envisagée pour la gestion du chantier, les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en homme et en matériel) qui seront utilisés : encadrement, effectif minimal pour le chantier, moyens matériels…;
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. Pour les lots 9,10, 11 et12, il est exigé la liste précise et détaillée des équipements prévus dans l'offre.
- Note sur l'installation de chantier ;
- Démarche qualité choisie pour le chantier : démarche qualité du candidat, qualifications de l'entreprise ou certificats de capacité, et moyen d'auto surveillance.
- Moyens humains et matériel (qualification, effectif, sous traitance envisagée…)

La note attribuée par Maitre d'œuvre à la qualité de la réponse sera évaluée comme suit :
· Le point n'est pas traité : 0/5
· Le point est traité d'une manière générale, avec peu de précisions : 2/5
· Le point est traité avec précisions : 4/5
· Le point est traité avec précisions, en apportant une vraie plus-value par rapport aux autres : 5/5

La note note totale sera sur 35.

Pour le critère nº 3, la qualité de la réponse sera analysée d'après les sous critères suivants :

- Utilisation d'une partie de matériaux locaux ou transformés localement
- Moyens de déplacements utilisés et la limitation des kilomètres
- Mise en place d'un chantier à faible nuisance, le tri et la valorisation des déchets

La note attribuée par Maitre d'œuvre à la qualité de la réponse sera évaluée comme suit :
· Le point n'est pas traité : 0/5
· Le point est traité d'une manière générale, avec peu de précisions : 2/5
· Le point est traité avec précisions : 4/5
· Le point est traité avec précisions, en apportant une vraie plus-value par rapport aux autres : 5/5

La note totale sera sur 15.

Pour le critère nº 4, la qualité de la réponse sera analysée d'après les sous critères suivants :

- Capacité à respecter les délais et les périodes d'intervention
- Mode opératoire assurer les délais et pour éventuellement diminuer la durée d'intervention

La note attribuée par Maitre d'œuvre à la qualité de la réponse sera évaluée comme suit :
· Le point n'est pas traité : 0/5
· Le point est traité d'une manière générale, avec peu de précisions : 2/5
· Le point est traité avec précisions : 4/5
· Le point est traité avec précisions, en apportant une vraie plus-value par rapport aux autres : 5/5

La note totale sera sur 10.

Note finale :
Les offres seront classées par ordre décroissant, l'offre la plus avantageuse étant classée première.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que du montant figurant dans l'acte d'engagement pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec la ou les entreprises dont les offres seront classées en premières positions. Tous les éléments du contrat peuvent être négociés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, sous réserve que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produise, dans le délai qui lui sera fixé, les documents justificatifs et attestations requis au titre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux motifs d'exclusion.
Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Le candidat ou les candidats désignés attributaires du marché devront obligatoirement fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail en vertu des articles L5221-2 et L5211-3 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir impérativement **avant le 21 décembre 2026 à 12h00**.

5.1. Transmission sous support papier

Compte tenu du montant du marché, toute transmission par support papier est interdite, en application de la réglementation en vigueur.
Une copie papier est recevable uniquement si un dépôt dématérialisé a été réalisé au préalable.

5.2. Transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls,.dwg,.pdf,.jpeg

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée peut faire l'objet soit d'une signature manuscrite scannée, soit d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, l'entreprise pourra faire, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier ou mail) à :

Renseignements administratifs :

MAIRIE DE CREST-VOLAND
Maison de Crest-Voland - 73590 CREST VOLAND
Tél. : 04.79.31.61.52
E-mail : dst@crest-voland.fr
Contact : HERVIEU Pierre

Renseignements techniques :

Architectes

Studio Arch
Cyril de Lansalut
04 79 28 72 22
18 Bd de la Mer Caspienne Bât Colibri
73370 Le Bourget-du-Lac

Tél : +33 (0) 4 79 28 72 22
E-mail : c.delansalut@studio-arch.fr
Site : www.studio-arch.fr

Economiste- pilote OPC

Cabinet JML International
67, Chemin de la Charrette 73200 ALBERTVILLE

Tél : +33 (0) 04 79 38 05 93
E-mail : **jml@jml-international.com**
Site : **www.jml-international.com**

Bureau d'études Structures

Stebat
67, Chemin de la Charrette 73200 ALBERTVILLE

Tél : +33 (0) 4 79 10 42 15
E-mail : nicolas.tapia@groupe-stebat.fr et hugo.strippoli@groupe-stebat.fr
Site : www.stebat.fr

Bureau d'études fluides

Setic
67, Chemin de la Charrette 73200 ALBERTVILLE

Tél : +33 (0) 6 59 03 10 93
E-mail : sylvain.joubert@setic.net
Site : www.setic-fluides.fr/

Bureau VRD

Altitude VRD
Laurette Guenan
67, Chemin de la Charrette 73200 ALBERTVILLE
Tél : +33 (0) 6 62 44 82 14
E-mail : laurette@altitudes-vrd.fr
Site : www.altitudes-vrd.fr